

RAPPORT N° 02/7-54
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANTS AUX CONVENTIONS ET CONVENTIONS
AVEC DES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23 000 € EN 2002

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 € (150 870,11 F), conformément à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2002, l'ensemble des Conventions n'avait pu être approuvé lors des précédentes séances du Conseil Municipal. Il vous est soumis ici les nouveaux Avenants et Conventions avec les associations suivantes :

Avenants :

ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
DE LA REUNION

ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE
(ARDACAMS)

ASSOCIATION CANTA REUNION

GROUPE FOWAR

CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON

FOYER DES JEUNES JOINVILLE

OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE

ASSOCIATION LE COLLECTIF DU CHAUDRON

SAINT-DENIS ENFANCE

CLUB ANIMATION PREVENTION

SAINT-DENIS 2000

Conventions

ASSOCIATION QUARTIER DEUX-CANONS II

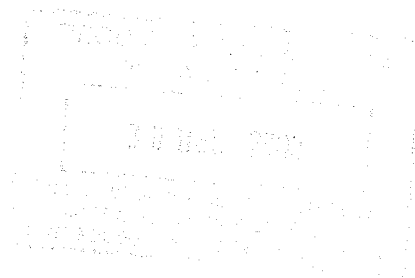
NATATION SAINT-DENIS REUNION

Sur la base des éléments ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver les Avenants aux Conventions et Conventions à passer avec les associations sus-désignées ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-54
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

**AVENANTS AUX CONVENTIONS ET CONVENTIONS
AVEC DES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23 000 € EN 2002**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les Avenants aux Conventions et les Conventions à passer avec l'Association Sportive des Postes et Télécommunications de La Réunion, l'Association Réunionnaise pour le Développement des Activités Culturelles et Artistiques en Milieu Scolaire (ARDACAMS), l'Association Canta Réunion, le Groupe Fowar, l'Association de Quartier Deux-Canons II, le Centre d'Animation Socio-Educatif du Chaudron, le Foyer des Jeunes de Joinville, l'Office Dionysien du Temps Libre, l'Association le Collectif du Chaudron, Natation Saint-Denis Réunion, Saint-Denis Enfance, le Club Animation Prévention et Saint-Denis 2000.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

